

Service de l'assemblée

Affaire suivie par : Anthony Aze
T. 02 33 05 95 71
Courriel : anthony.aze@manche.fr

Nos Réf : AGN-ASS-2022-071-AA

L'arrêté en date du 30 juin 2022 relatif à la désignation des conseillers départementaux appelés à siéger au sein du comité de pilotage du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) n° ARR-2022-195 peut être consulté à partir de ce jour auprès des agents de l'accueil central à la Maison du Département aux horaires suivants (lundi au vendredi) : 9h / 12h – 13h30 / 17h.

Cet arrêté fera l'objet d'une publication sur le site www.manche.fr

Fait à Saint-Lô

Pour le président et par délégation

Signé électroniquement par :
Christelle Lechevallier
Date de signature : 30/06/2022
Qualité : Responsable du
service de l'assemblée

Service de l'assemblée

Arrêté portant désignation des conseillers départementaux appelés à siéger au sein du comité de pilotage du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

Le président du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu l'article 51-1 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

Vu les articles L. 263-3 et L. 263-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération CP.2022-06-10.1-2 relative à la modification de la composition du comité de pilotage du Fonds d'aide aux jeunes ;

Arrête :

Art. 1^{er}- Les conseillers départementaux ci-après sont désignés pour siéger au sein du comité de pilotage du Fonds d'aide aux jeunes :

Titulaire : Madame Sylvie Gâté
Suppléant : Monsieur Hervé Desserouer

Titulaire : Madame Adèle Hommet
Suppléante : Madame Dany Ledoux

Titulaire : Madame Jessie Orvain
Suppléante : Madame Emmanuelle Bellée

Art. 2- Madame Sylvie Gâté, vice-présidente du conseil départemental, assure la présidence du comité de pilotage du Fonds d'aide aux jeunes. En son absence, la présidence du comité sera assurée par Monsieur Hervé Desserouer.

Art. 3- Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif pendant un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département.

Art. 4 - Le directeur général des services départementaux de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Saint-Lô,

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Jean Morin

Date de signature : 30 juin 2022

Qualité : président du conseil départemental

ID télétransmission : 050-225005024-20220630-lmc1996414-AR-1-1

Date envoi préfecture : 30/06/2022

Date AR préfecture : 30/06/2022

Date de publication : 30/06/2022